

**DECISION N° 2024-13 PORTANT INDEXATION AUX CONDITIONS ECONOMIQUES DU
1^{er} JANVIER 2024 DES TARIFS PLAFONDS DE VENTE D'ENERGIE ELECTRIQUE
APPLICABLES PAR SCL ENERGIE SOLUTIONS POUR LA CONCESSION MBOUR**

LE CONSEIL DE REGULATION

- Vu** la loi n° 2021-31 du 9 juillet 2021 portant Code de l'électricité, notamment son article 61 ;
- Vu** la loi n° 2021-32 du 9 juillet 2021 portant création, organisation et attributions de la Commission de Régulation du Secteur de l'Energie (CRSE), notamment son article 7 ;
- Vu** le décret n° 2022-1593 du 12 septembre 2022 portant organisation et fonctionnement de la Commission de Régulation du Secteur de l'Energie ;
- Vu** le décret n° 98-335 du 21 avril 1998 relatif aux principes et procédures de détermination et de révision des conditions tarifaires ;
- Vu** le décret n° 2023-444 du 28 février 2023 fixant les procédures de passation des titres d'exercice relatifs aux activités réglementées dans le secteur de l'électricité ;
- Vu** l'arrêté ministériel n° 18311/ ME /CRSE du 15 novembre 2013 portant attribution d'une licence de vente d'énergie électrique à STEG INTERNATIONAL Mandataire du Groupement SCL ;
- Vu** l'arrêté ministériel n°18355/ME/CRSE du 18 novembre 2013 portant attribution d'une concession de distribution d'énergie électrique à STEG INTERNATIONAL Mandataire du Groupement SCL ;
- Vu** le Contrat de Concession signé le 09 novembre 2012 entre STEG INTERNATIONAL Mandataire du Groupement SCL et l'Etat du Sénégal ainsi que son Cahier de charges notamment en son article 13 ;
- Vu** le règlement intérieur du Conseil de régulation ;
- Vu** la Décision de la CRSE du 20 février 2004 relative aux tarifs de vente d'énergie électrique applicables par les détaillants indépendants titulaires de concession en milieu rural ;
- Vu** l'Avenant n° 1 au Contrat de Concession signé entre l'Etat du Sénégal et SCL Energie Solutions le 16 novembre 2018 et relatif à l'harmonisation tarifaire ;
- Vu** la Décision n° 2018-12 du 16 novembre 2018 de la CRSE fixant les tarifs applicables par SCL Energie Solutions ;
- Vu** la Décision n° 2023-58 du 30 novembre 2023 de la CRSE relative à la suppression du tarif de la troisième tranche de consommation pour les clients en prépaiement et à l'approbation de la grille tarifaire de Senelec à compter du 1^{er} décembre 2023 ;
- Vu** la Décision n° 2023-64 du 21 décembre 2023 de la CRSE relative aux conditions tarifaires et aux prix plafonds de vente d'énergie électrique applicables par SCL Energie Solutions dans la Concession Mbour pour la période 2023-2027 ;
- Vu** la Décision n° 2024-04 du 06 février 2024 de la CRSE relative aux redevances annuelles à payer en 2024 par les opérateurs titulaires de Licence ou de Concession du secteur de l'électricité.

Sur la note du Directeur de la Régulation Economique,

après avoir délibéré, le 21 MARS 2024

I. SUR LES FAITS

L'article 61 de la loi n° 2021-31 du 9 juillet 2021 portant Code de l'électricité précise que l'Organe de Régulation du Secteur de l'Energie fixe et autorise les niveaux de revenus qu'elle juge satisfaisante pour permettre aux titulaires de titres d'exercice d'obtenir un taux de rentabilité normal par rapport à une base tarifaire spécifiée, tenant compte des principes de référence prévus pour le calcul de la base tarifaire permise, et de l'estimation des dépenses permises.

La CRSE a fixé, par Décision n° 2023-64 du 21 décembre 2023, les conditions tarifaires et aux prix plafonds de vente d'énergie électrique applicables par SCL Energie Solutions dans la Concession Mbour pour la période 2023-2027.

Ces prix plafonds, déterminés aux conditions économiques de référence, comprennent une composante énergétique et une composante non énergétique correspondant à la redevance pour la location du tableau-client.

Aux termes de la Décision susvisée, les tarifs plafonds de la composante énergétique sont indexés aux conditions économiques du 1^{er} janvier et du 1^{er} juillet de chaque année à partir de la Formule consacrée en considérant la moyenne arithmétique des indices d'inflation (IHPct, IPct), du tarif de cession hors taxes de l'électricité par Senelec (IEEt) et du taux de change du franc CFA par rapport à l'Euro (TCt), constatés durant les six (06) mois précédant la date d'indexation. L'indexation a pour objet de prendre en compte l'impact des facteurs exogènes sur les tarifs notamment l'inflation et le prix de cession de Senelec, qui sont hors de contrôle de l'opérateur.

L'ajustement des tarifs résultant de l'indexation est applicable à la demande de l'opérateur ou à l'initiative de la CRSE quel que soit son niveau aux conditions économiques du 1^{er} janvier. Aux conditions économiques du 1^{er} juillet, l'ajustement des tarifs n'est applicable que lorsque la variation de l'indice d'inflation composite est supérieure à 3% ou inférieure à -3%.

II. ANALYSE DE LA CRSE

Les tarifs plafonds de référence relatifs au paiement de l'énergie consommée de la Concession Mbour ont été fixés par la Décision n° 2023-64 du 21 décembre 2023 de la CRSE. Cette décision considère un tarif de cession de Senelec au Concessionnaire d'électrification rurale de 96,83 FCFA/kWh et les données économiques du second semestre de l'année 2020 (année de référence), notamment sur les indices d'inflation. Cependant, ce tarif de cession est passé depuis le 1^{er} janvier 2023 à 119,86 FCFA/kWh ; ce qui correspond à une augmentation de 23,78%.

Il faut également relever que les indices pour l'inflation locale et pour l'inflation étrangère ont évolué respectivement de 19,45% et de 12,87% par rapport à la référence de 2020.

Les tarifs de référence fixés par la Décision n° 2022-39 du 20 septembre 2022 sont indexés suivant la formule ci-après :

$$P_{it} = P_{io} * \Pi_t + r_{it}$$

Avec :

P_{it} : Tarif de vente applicable pour le niveau de service i durant le semestre t ;

P_{io} : Tarif de vente de référence applicable au client i ;

r_{it} : Redevance CRSE applicable au client i durant le semestre t fixée sur la base de la redevance due par l'opérateur à la CRSE ;

Π_t : Indice d'indexation déterminé par la formule suivante :

$$\Pi_t = a * \frac{IHPC_t}{IHPC_0} + b * \frac{IPC_t}{IPC_0} * \frac{TC_t}{TC_0} + d * \frac{IEE_t}{IEE_0}$$

Avec :

IHPC_t : moyenne arithmétique, au dixième près, de l'indice harmonisé des prix à la consommation au Sénégal publié par le Ministère chargé des finances durant les six mois précédant la date d'indexation.

IHPC₀ : inflation locale de référence, fixée à 126,0 (moyenne des valeurs des six derniers mois de 2022).

IPC_t : moyenne arithmétique, au dixième près, de l'indice des prix à la consommation pour tous les ménages, excluant le prix du tabac, en France publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), durant les six mois précédant la date d'indexation.

IPC₀ : inflation étrangère de référence, fixée à 112,6 (moyenne des valeurs des six derniers mois de 2022).

TC_t : moyenne arithmétique, au millième près, de la parité du franc CFA par rapport à l'euro publiée par la Banque Centrale des Etats d'Afrique de l'Ouest (BCEAO) durant les six mois précédant la date d'indexation

TC₀ : la parité du Franc CFA par rapport à l'euro de référence, fixée à 655,957.

IEE_t : moyenne arithmétique, au centième près, du tarif de cession hors taxes de la SENELEC, applicable durant les six mois précédant la date d'indexation.

IEE₀ : tarif de cession fixé à 119,86 FCFA/kWh (moyenne des six derniers mois).

a : facteur de pondération de l'inflation locale, fixé à 0,105

b : facteur de pondération de l'inflation étrangère, fixé à 0,311

d : facteur de pondération de l'inflation sur l'énergie achetée à la SENELEC, fixé à 0,584

4

Les calculs font ressortir un indice d'indexation de 1,0166 aux conditions économiques du 1^{er} janvier 2024.

Tableau 1 : Indexation des tarifs

RUBRIQUES		Référence 2nd semestre 2022	2024
			1 ^{er} janvier
a	facteur de pondération de l'inflation locale		
b	facteur de pondération de l'inflation étrangère	0,11	0,11
d	facteur de pondération de l'inflation sur l'énergie achetée à SENELEC	0,31	0,31
		0,58	0,58
IHPC	moyenne arithmétique, au dixième près, de l'indice harmonisé des prix à la consommation au Sénégal, publié par le ministre chargé des finances durant les six mois précédant la date d'indexation	126,0	130,0
IPC	moyenne arithmétique, au dixième près, de l'indice des prix à la consommation pour tous ménages, excluant le prix du tabac, en France publié par l'INSEE durant les six mois précédant la date d'indexation	112,6	117,4
TC	moyenne arithmétique, au millième près, de la parité du FCFA par rapport à l'euro publié par la BCEAO durant les six mois précédant la date d'indexation	655,957	655,957
IEE	moyenne arithmétique, au centième près, du tarif de cession hors taxe de la SENELEC, applicable durant les six mois précédant la date d'indexation	119,86	119,86
II τ	indice d'indexation	1,0000	1,0166

Il s'y ajoute que pour la Concession Mbour, la CRSE a fixé le montant de la redevance dû par SCL Energie Solutions, pour l'année 2024, à 1 148 323 FCFA pour des ventes de 8 343 MWh ; soit 0,1376 FCFA par KWh.

Ainsi, pour la Concession Mbour, avec la grille tarifaire en vigueur, les tarifs fixés aux conditions économiques du 1^{er} janvier 2024 doivent augmenter de 1,73% et s'établissent ainsi qu'il suit :

Tableau 2 : Tarifs de la composante énergétique

Tarifs de la composante énergétique applicables		Référence	2024
		Second Semestre 2022	1 ^{er} janvier
S1	Service 1 (FCFA/mois)	3 777	3 841
S2	Service 2 FCFA/mois	6 973	7 092
S3	Service 3 FCFA/mois	13 075	13 298
S4	Service 4 réseau FCFA/kWh	193	197

**Le Conseil de Régulation,
Décide :**

Article premier

La grille tarifaire applicable par COMASEL SA, dans la Concession d'Electrification Rurale Louga-Linguère-Kébémér, est fixée ainsi qu'il suit :

Grille tarifaire

Grille tarifaire clients au forfait	Service 1	Service 2	Service 3
Puissance mise à disposition (W)	inférieure ou égale à 50 W	comprise entre 50 W et 90 W inclus	comprise entre 90 W et 180 W inclus
Composante énergétique (FCFA/mois)	3 841	7 092	13 298
Redevance tableau client (FCFA/mois)	425	425	425
Remboursement préfinancement installations intérieures (FCFA/mois)**	0	0	0
TOTAL	4 266	7 517	13 723

*** Applicable aux clients à équiper au solaire*

Grille tarifaire clients service 4	Service 4 monophasé	Service 4 triphasé
Puissance mise à disposition (W)	supérieure à 180 W	supérieure à 180 W
Composante énergétique (FCFA/kWh pour le réseau et FCFA/Wc/mois pour le kit solaire)	197	N/A
Redevance tableau client (FCFA/mois)	724	N/A

Article 2

SCL Energie Solutions, titulaire de la Concession d'Electrification Rurale Mbour, publiera, par tous moyens appropriés, la grille tarifaire telle que fixée à l'article premier.

Article 3

La présente Décision est notifiée à SCL Energie Solutions, titulaire de la Concession d'Electrification Rurale Mbour, et publiée au Bulletin Officiel ainsi que sur le site internet de la CRSE.

Fait à Dakar, le 21 MARS 2024

Pour le Conseil de Régulation

Le Président



Ibrahima NIANE